

# PRÊT D'HONNEUR / AVANCE REMBOURSABLE CARREFOUR

Le groupe CARREFOUR France s'est engagé dans le cadre d'une convention de revitalisation signée avec l'Etat et la Préfecture du Calvados à soutenir la création d'emplois sur le Calvados. Pour cela, il a apporté son concours financier pour constituer un fonds de prêt dédié. **L'aide financière CARREFOUR est un prêt personnel ou une avance remboursable à l'entreprise.** Elle peut être complémentaire à tout type d'aide. L'objectif est le soutien à la création de 37 équivalent temps plein (ETP).

Ce dispositif s'adresse à toute personne souhaitant **créer des emplois** sur le Calvados, **quel que soit le secteur d'activité**. Si elle est déjà créée, l'entreprise doit avoir **moins de 5 ans d'activité** au premier contact.

## ► Caractéristiques de l'aide financière CARREFOUR :

- Prêt personnel **à taux 0%** ou Avance remboursable à l'entreprise **à taux 0%**
- Montant : **3 000 € maximum** par ETP créé (chef d'entreprise inclus)
- Création effective d'au moins 2 emplois (CDI-ETP et dirigeant) à justifier dans les 1 an suivant l'octroi de l'aide (contrat de travail et attestation sur l'honneur du chef d'entreprise certifiant que le salarié est toujours en poste à l'issue de la période d'essai)
- Durée de remboursement de **2 à 5 ans** maximum avec différé possible de 6 mois maximum
- Apport personnel demandé
- Prêt couplé à un prêt bancaire professionnel au minimum du même montant que l'aide financière CARREFOUR octroyée
- Assurance décès invalidité obligatoire à la charge du porteur de projet en cas de prêt d'honneur
- Garantie Bpifrance sur le prêt d'honneur à la charge du porteur de projet en cas de prêt d'honneur (pas de garantie en cas d'avance remboursable)

## ► Critères d'éligibilité de l'aide financière CARREFOUR :

### Critères liés au dirigeant :

- Dans le cadre d'une société, plus de 50% du capital doit être détenu par des personnes physiques
- Le demandeur doit avoir une activité effective dans ladite société et détenir la gérance de la société
- L'activité doit être exercée à titre principal par le dirigeant

### Critères liés à l'entreprise :

- Entreprise individuelle ou personne morale immatriculée sur le territoire du Calvados
- Tout secteur d'activité, prioritairement pour les activités s'implantant dans des galeries commerciales
- Entreprise à jour de ses obligations sociales et fiscales au dernier bilan
- Entreprise dont le dernier résultat est positif ou dont les capitaux propres sont supérieurs au capital social pour une société ou capitaux propres positifs pour une Entreprise individuelle
- Entreprise ne répondant pas à la définition européenne des entreprises en difficulté

**Chaque cas étant particulier, n'hésitez pas à contacter Initiative Calvados pour vérifier votre éligibilité.**

## ► Processus d’instruction

Initiative Calvados reçoit et accompagne les porteurs de projet. Il transmet ensuite les dossiers au comité d’Engagement CARREFOUR pour validation de l’éligibilité. Le **Conseiller d’Initiative Calvados** accompagne individuellement et gratuitement le porteur de projet et l’aide à monter son **dossier de demande** d’aide financière lors de rendez-vous en présentiel ou visioconférence.

## ► Comité de pilotage et Comité d’agrément

Le dossier complet est adressé au Comité de pilotage CARREFOUR pour validation de l’éligibilité.

Ensuite, ce même dossier complet est adressé aux membres du comité d’agrément en charge de l’instruction des dossiers (chefs d’entreprise, banquiers, experts-comptables, représentants connaissant les problématiques du territoire) **8 jours avant** la date du comité d’agrément. Un comité se tient **au moins 1 fois par mois**.

Le porteur de projet est présent lors du comité. Il doit expliquer son projet et répondre aux questions du comité. Les membres délibèrent et décident de l’**attribution** ou non de l’aide financière en totale indépendance. Le comité est souverain dans sa décision.

Le porteur de projet est informé par écrit et par mail dans les 48 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

## ► Décaissement

En cas d’accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées par e-mail sous 48 heures.

Le porteur de projet dispose de **3 mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.

Toutes les ressources financières (apport, prêts bancaires, subventions, ...) présentes dans le plan de financement du dossier doivent être **justifiées** pour permettre le décaissement du prêt d’honneur.